

DECISION DU 1^{er} juillet 2025
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Maire de la Commune de BELLAC,

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2018 -1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, et le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 prise pour l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'état de vétusté avancé des candélabres de la rue des VIEUX BLATS et le danger que cela représente ;

Vu la consultation de trois entreprises spécialisées concernant le remplacement de ceux-ci;

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE – Il est conclu un marché avec :

- L'entreprise ALLEZ énergies – ZA du Puy Gaillard - 87520 ORADOUR SUR GLANE

Objet : Remplacement de 11 candélabres et luminaires rue des VIEUX BLATS.

- Montant de 20 697,60€ TTC (vingt mille six cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante centimes).

Fait et arrêté en Mairie, le 1^{er} juillet 2025

Acte rendu exécutoire après
publication en Mairie
le 1^{er} juillet 2025,
et dépôt en Sous-Préfecture
le

Le Maire



Claude PEYRONNET

**DECISION DU 1^{er} juillet 2025
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de BELLAC,

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2018 -1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, et le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 prise pour l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la non-conformité des globes dans le cadre des dernières normes environnementales liées à l'éclairage public ;

Vu la consultation de deux entreprises spécialisées concernant la fourniture des quarante globes d'éclairage public non-conformes présents sur la commune ;

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE – Il est conclu un marché avec :

- La Société TRAPY PRO SAS – 52, rue Nicolas APPERT – ZI Nord – 87280 LIMOGES

Objet : Acquisition de 40 luminaires.

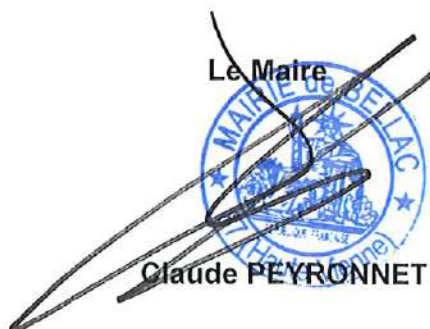
- Montant de 10080,00 € TTC (dix mille quatre-vingt euros).

Fait et arrêté en Mairie, le 1^{er} juillet 2025

Acte rendu exécutoire après
publication en Mairie
le 1^{er} juillet 2025,
et dépôt en Sous-Préfecture
le

Le Maire

Claude PEYRONNET



**DECISION DU 3 juillet 2025
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de BELLAC,

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2018 -1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, et le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 prise pour l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'état de vétusté avancé de la porte d'accès extérieure à l'école de musique et l'impossibilité de remise en état ;

Vu la consultation de trois entreprises spécialisées concernant le remplacement de celle-ci;

DECIDE:

ARTICLE UNIQUE – Il est conclu un marché avec :

- L'entreprise MIG (Menuiserie Industrielle des Gâtines) – 7, route des Gâtines – 87300 BLANZAC

Objet : Fourniture et pose d'une porte extérieure en aluminium à l'école de musique (annexe du CCM) rue des VIEUX BLATS.

- Montant de 6 968,57 € TTC (six mille neuf cent soixante-huit euros et cinquante-sept centimes).

Fait et arrêté en Mairie, le 3 juillet 2025

Acte rendu exécutoire après
publication en Mairie
le 3 juillet 2025,
et dépôt en Sous-Préfecture
le

Le Maire de BELLAC

Claude PEYRONNET





Commune
de Bellac

DECISION D'AUTORISATION D'EMPR

Envoyé en préfecture le 07/08/2025

Reçu en préfecture le 07/08/2025

Publié le

ID : 087-218701100-20250806-FINAN2025_023-CC

S2LOW

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt PRU PVD d'un montant total de 190 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de Construction d'une halle de marché sur la place du Champ de Foire à Bellac (87300)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 17 septembre 2020.

Vu la délibération du 10 avril 2025, portant sur le vote du budget primitif 2025,

Le Maire de la Commune de Bellac, Monsieur Claude Peyronnet

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 190 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :

Montant : 190 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +0.60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou demande de réalisation de fonds.

Acte rendu exécutoire
Après publication en mairie
Le 07 août 2025
Dépôt en sous-préfecture

A Bellac, le 06 août 2025

Le Maire

Claude Peyronnet



**DECISION DU 1^{er} septembre 2025
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de BELLAC,

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2018 -1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, et le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 prise pour l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état de vétusté avancé du Citroën C15 immatriculé 1952 TQ 87;

Considérant que le coût de remise en état est largement supérieur à la valeur du véhicule ;

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Tanguy TRICAUD ;

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE –

- La commune de Bellac cède à Monsieur Tanguy TRICAUD domicilié Leyraud 87140 ROUSSAC le véhicule en question pour la somme de 200 € (deux cents euros).

Fait et arrêté en Mairie, le 1^{er} septembre 2025

Acte rendu exécutoire après
publication en Mairie
le 1^{er} septembre 2025,
et dépôt en Sous-Préfecture
le

Le Maire

Claude PEYRONNET



**DECISION DU 5 septembre 2025
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de BELLAC,

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2018 -1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, et le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 prise pour l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la consultation de deux entreprises spécialisées concernant le remplacement de la couverture de l'école des Rochettes ;

Considérant la nécessité d'intervenir rapidement mais que la commune n'a pas le budget pour le remplacement intégral;

DECIDE:

ARTICLE UNIQUE – Il est conclu un marché avec :

- L'entreprise AS COUVERTURE - domiciliés 19, avenue Jean JAURÈS à BELLAC

Objet : Réfection par tier soit 18 ml à neuf de la couverture de l'école des Rochettes en Bac Acier.

- Montant de 17 812,80 € TTC (dix-sept mille huit cent douze euros et quatre-vingt centimes).

Fait et arrêté en Mairie, le 5 septembre 2025

Acte rendu exécutoire après
publication en Mairie
le 5 septembre 2025,
et dépôt en Sous-Préfecture
le

Le Maire

Claude PEYRONNET

**DECISION DU 9 septembre 2025
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de BELLAC,

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2018 -1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, et le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 prise pour l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état de vétusté avancé du véhicule PEUGEOT 306 immatriculé 4642 SY 87;

Considérant que le coût de remise en état est largement supérieur à la valeur du véhicule ;

Considérant la proposition d'achat de M & Mme Raphael SOIRAT;

DECIDE:

ARTICLE UNIQUE –

- La commune de Bellac cède à M & Mme Raphaël SOIRAT domiciliés 28, Les Houillères 87290 SAINT SORNIN LEULAC le véhicule en question pour la somme de 200 € (deux cents euros).

Fait et arrêté en Mairie, le 9 septembre 2025

Acte rendu exécutoire après
publication en Mairie
le 9 septembre 2025,
et dépôt en Sous-Préfecture
le

Le Maire

Claude PEYRONNET





Commune
de Bellac

DECISION OU ARRETE D'AUTORISATION

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt PRU PVD d'un montant total de 60 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de Désimperméabilisation et déconnexion pluviale de la place du champ foire à Bellac (87300)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 17 septembre 2020.

Vu la délibération du 10 avril 2025, portant sur le vote du budget primitif 2025,

Le Maire de la Commune de Bellac, Monsieur Claude Peyronnet

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 60 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Prêt PRU PVD

Montant : 60 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +0.60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande de réalisation de fonds.

Acte rendu exécutoire
Après publication en mairie
Le 29 août 2025
Dépôt en sous-préfecture

A Bellac, le 28 août 2025

Le Maire

Claude Peyronnet

